DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Mardi 25 mars 2025, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

15 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Gilles BOURDOT - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Jean-Pierre LE GOFF - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 4 pouvoirs : Nicole BICHAT à Arthur GARCIA - Michel CREST à Jean-Louis ROBERT - Nicole LETREMBLE à Jacqueline DROUIN - Richard ROUZET à Claude BERTON - 4 absents : Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON- Aline JOUSSE (excusée) - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 15 conseillers, et annonce les pouvoirs. Josianne MAURIN est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET et Adeline COUPEZ auxiliaires.

Informations municipales :

❖ Décision municipale 2025-001 : Acquisition de véhicule CCFF à hauteur de 45 527,07 euros HT, soit un montant TTC débours compris de 55 022,24 euros, auprès du garage TOYOTA Autosprinter Les Milles

***

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.
Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

1) Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 28 juillet 1978 portant réforme du jury d'assises, il doit être procédé par Monsieur le Maire, en public, à partir de la liste électorale de la commune de Villelaure, au tirage au sort de 9 personnes, dont les noms seront communiqués au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON, siège de la Cour d'Assises de Vaucluse.
A partir de ce tirage au sort préparatoire et à raison de 3 représentants pour la commune de Villelaure, sous l'autorité du Président de la Cour d'Assises, sera ensuite tirée au sort une liste départementale pour l'année 2026, dans laquelle seront désignés les jurés d'assises des différentes affaires à juger.

Les personnes tirées au sort sont : CAILLOL Elsa, MEZQUITA Angélique, SAMBAIN-GUION Anthony, DELEUIL Sophie, SALVADERO Jean-Marie, KACHKAVALDJIAN Sylvie, ROMBEAU Mathéo, DELAUNAY Fabienne, TORRECILLAS Loïs.

2) Modification du tableau des effectifs : suppression de postes non pourvus

Compte tenu de la modification de l'organisation de plusieurs services, il y a lieu aujourd'hui de supprimer des emplois figurant dans le tableau des effectifs non pourvus depuis plus de 2 ans, car ils n'ont plus d'utilité.
Il s'agit essentiellement d'emplois de contractuels, qui ont ensuite été titularisés sur un poste créé à cet effet, et donc en doublon inutilement.
Considérant que la réglementation nous impose la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion 84, au moyen d'un rapport très détaillé, il a été jugé préférable par le service ressources humaines d'engager la procédure de suppressions pour au moins 4 ou 5 postes à la fois.

Il convient donc de supprimer les 6 emplois suivants :

- Un poste d'adjoint administratif contractuel à 35 heures, qui avait été créé en novembre 2021 pour préparer au remplacement d'un agent après son départ en retraite, en même temps qu'un poste d'adjoint administratif titulaire à 35 heures pour pérenniser ultérieurement cet emploi. Au départ en retraite de l'agent à remplacer, le nouvel agent qui était resté contractuel pendant quelques mois a pris le poste ouvert en titulaire, mais son ancien emploi de contractuel, qui n'a donc plus d'utilité aujourd'hui, n'avait pas encore été supprimé.
- Un poste d'adjoint technique à 35 heures qui n'est plus pourvu à ce jour depuis plus de 2 ans, essentiellement en raison de la création de postes d'agent de maîtrise qui ont permis la promotion interne de certains de nos adjoints techniques. Ce poste n'a plus son utilité à ce jour, d'autant plus que l'emploi en 2024 d'un directeur technique a permis une meilleure réorganisation du service avec une planification du travail qui en optimise l'efficacité.
- 4 postes d'adjoints du patrimoine chargés de l'accueil et de l'animation en bibliothèque : Le service a été totalement réorganisé au départ en retraite de l'agent titulaire sur le poste à 35 heures en 2021, qui a été l'occasion d'une réflexion sur le fonctionnement à venir de notre bibliothèque municipale. Jusqu'alors, la bibliothèque fonctionnait avec un adjoint du patrimoine à temps complet, et un agent en contrat aidé à

hauteur de 20 heures. Afin de permettre un roulement plus aisé de personnel, et un vrai travail d'équipe, la commune a créé en juillet 2021 deux postes d'agents contractuels à temps non complet à hauteur de 26 heures, en plus de celui déjà existant en contrat aidé à hauteur de 20 heures. En 2023, constatant que notre bibliothèque municipale donnait avec ce nouveau fonctionnement entière satisfaction aux usagers, le conseil municipal a tenu à pérenniser le fonctionnement par équipe de 3 agents, en créant 3 postes de titulaires, au même nombre d'heures hebdomadaires et pour le même coût. Cependant les 3 anciens postes de contractuels n'ont pas encore été supprimés du tableau des effectifs, pas plus que le poste de titulaire à 35 heures, alors que ces 4 postes ne seront donc plus pourvus, puisque le fonctionnement actuel satisfait à produire un service public culturel de qualité.

Denis VANDENABEELE souligne lui aussi la qualité du travail et de l'accueil de nos bibliothécaires, et demande si la répartition des horaires leur convient, à quoi Monsieur le Maire répond qu'elle a été étudiée avec elles et selon leur souhait, et donne entière satisfaction à tous, y compris les usagers.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0

3) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Un poste d'adjoint administratif avait été créé en contrat aidé à hauteur de 20 heures par semaine afin d'alléger la charge de travail du secrétariat et assurer l'archivage communal et l'accueil.
Actuellement, cet agent réalise 30 heures par semaine de façon très satisfaisante. Il conviendrait donc de pérenniser son emploi en transformant son poste de contractuel en un poste de titulaire.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0

4) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
Il demande au conseil de se prononcer sur cette mesure.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 2 (Nicole BICHAT, Jacqueline DROUIN)	Abstentions : 1 (Fabrice RABELLINO)

5) Mise en place d'un échéancier de paiement à l'EPF

Dans le cadre de l'opération foncière de l'ancienne coopérative de céréales, l'EPF avait acquis en 2022 les parcelles cadastrées Section AB Numéros 99 et 102 pour une surface totale de 3.197m², en vue de la réalisation d'une opération d'habitat 100% d'environ 15 logements à vocation sociale, en démolition reconstruction.
L'EPF a obtenu un permis de démolir le 14 juin 2023 et a procédé à la démolition du bâti.
Cette opération bénéficie d'une minoration foncière par l'attribution du fonds friche EPF d'un montant de 500.000 €, qui doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet suite à la désignation de l'opérateur par la commune pour la réalisation des 15 logements.
Afin de pouvoir bénéficier du fonds friche EPF, la Commune avait approuvé le 4 décembre 2023 le rachat à l'EPF de ces parcelles pour un montant de 264.263,11 € TTC (montant qui comprend les études ainsi que les frais de démolition.
Après entente avec Monsieur le Maire, l'EPF accepte un différé de paiement permettant un étalement de cette somme sur 2 exercices comptables, à savoir :

- Échéance n°1 : 164 263,11 € (correspondant au montant total de la TVA, soit 44 043,85 €, + 120 219,26 €), au plus tard le 30 septembre 2025.
- Échéance n°2 : 100 000,00 € au plus tard le 30 septembre 2026.

Cet échéancier doit faire l'objet au préalable d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0

6) *Débat d'orientation budgétaire*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les communes de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget. La commune de Villelaure n'est donc pas soumise à cette obligation.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les collectivités concernées, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.
Il doit également être transmis au président de l'EPCI dont dépend la collectivité.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif dont le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2025.

La conjoncture économique et la loi de finances

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, la loi de finances 2025 a été discutée dans un contexte d'austérité budgétaire où le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3 % attendus selon les critères de Maastricht.
L'objectif de l'Etat est de réaliser des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener à 5% au terme de l'exercice 2025, en dégageant 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires, au prix d'un soutien de l'Etat encore affaibli envers les collectivités territoriales.
Parallèlement, d'autres mesures sont prévues qui affecteront encore le budget de l'ensemble des collectivités territoriales, entre autres l'augmentation des taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, dont le coût est estimé entre 1,3 et 1,5 milliards d'euros pour 2025, ou l'obligation pour les collectivités de participer au moins à 50% des cotisations de prévoyance de leurs agents.
Déjà en 2024, la situation financière des collectivités territoriales s'est fortement tendue avec des dépenses de fonctionnement continuant à augmenter à un rythme soutenu de + 4,8%, alors que le dynamisme des recettes, lui, faiblissait avec une évolution à peine supérieure à 3%.
En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI a diminué de 4,4% en 2024.
Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

En conclusion, une tendance de fond se dessine pour les communes, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que le besoin de financement de leurs investissements reste particulièrement élevé, avec de plus des dépenses de fonctionnement qui augmentent à un rythme plus soutenu que les recettes.

En considérant l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, EPCI), le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros).
L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Cet état économique pousse la municipalité à se montrer, cette année encore, très prudente quant à la préparation du budget 2025.

BUDGET PRIMITIF 2025 – FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de recettes de fonctionnement ont diminué de 1.49 % passant de 4 286 698.41 € en 2024 *(précision : recettes réalisées 4 436 178.43 €)* à 4 222 650.32 € en 2025.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

	2024	2025	Variation en %
013 Atténuations de charges	118 000.00	147 500.00	+ 25.00 %
70 – Produits des services, domaine	280 000.00	305 200.00	+ 9.00 %
73 – Impôts et taxes	339 000.00	486 000.00	+ 43.36 %
731 – Fiscalité locale	1 597 726.00	1 670 669.00	+ 4.57 %
74 – Dotations participations	937 384.00	638 165.08	- 31.92 %
75 – Autre produits de gestion courante	70 500.00	72 800.00	+ 3.26 %
76 – Produits financiers	350.00	50.00	- 85.71 %
77 – Produits exceptionnels	500.00	500.00	0.00 %
02 – Résultat reporté	943 238.41	901 766.24	- 4.40 %
TOTAL RECETTES DE FONTIONNEMENT	**4 286 698.41**	**4 222 650.32**	**- 1.49 %**

Le chapitre 13 – Atténuations des charges comprend le remboursement des absences maladie des agents titulaires CNRACL, des remboursements URSSAF, la part salariale des chèques déjeuner et les prestations CAF (ALSH péri et extrascolaire). En 2024, le réalisé s'élevait à 257 099.11 €.

Le chapitre 70 – Produits des services, du domaine comprend les loyers pour occupation du domaine public (antennes), la vente des concessions du cimetière, les versements des régie bibliothèque, cantine et périscolaire, droit de place.

Les recettes d'origine fiscale, chapitre 73 – impôts et taxes comprend l'attribution de compensation versée mensuellement par la Cotelub (ordures ménagères), les droits de mutation et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles. La forte augmentation s'explique par la modification d'imputation des droits de mutation qui se trouvaient jusqu'à l'année 2023 au chapitre 74.

Le chapitre 731 – fiscalité locale a été approvisionné pour 2025 grâce au montant prévisionnel annoncé par le Ministère de l'Economie sur son état n° 1259 COM ainsi que les prévisions sur les aménités rurales revues à la baisse ou encore la régie Droit de place (parking + marché).

Ces recettes ne subissent que la variation des bases, ces dernières devraient connaître une augmentation en ce début d'année de l'ordre de 1.96 %.
Pour le budget primitif 2025, les taux d'imposition resteront inchangés.

Le chapitre 74 – Dotations et participations comprend la dotation forfaitaire (centimes), la DGF (dotation généralisée de fonctionnement), les remboursements pour contrats aidés (ASP), la subvention du Conseil Régional (FRAL) et commune de Pertuis (éveil musical). Les prévisions 2025 connaissent une baisse de 31.92 % par rapport à l'exercice n-1 du fait notamment de la modification d'imputation des droits de mutation qui sont passés au chapitre 73.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante comprend le versement des loyers (locations situés Place du Général de Gaulle près de la mairie et de la cantine, Montée du Château, Rue Séguret, la Gare, l'Inspection Académique à l'école et la Poste) et la redevance énergie hydraulique entre St Estève de Janson et Mallemort. Les prévisions 2025 connaissent une légère hausse dû notamment à la mise en location de l'appartement de l'Eglise à partir d'avril 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de dépenses de fonctionnement ont diminué de 2.89 % passant de 4 347 440.41 € en 2024 *(précision : dépenses réalisées 3 016 122.43 €)* à 4 221 650.32 € en 2025.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

	2024	2025	Variation en %
11 – Charges à caractère général	978 823.00	991 800.00	+ 1.33%
012 – Charges de personnel et frais	1 702 880.00	1 771 000.00	+ 4.00 %
014 – Atténuations de produits	5 177.00	6 500.00	+ 25.56 %
65 – Autres charges de gestion courante	295 622.00	287 451.00	2.76 %
66 – Charges financières (intérêts d'emprunt)	29 765.23	20 500.00	31.13 %
67 – Charges exceptionnelles	6 500.00	500.00	- 92.31 %
68 – Dotations aux provisions	350.00	1 000.00	+ 185.71 %
023 – Virement à la section investissement	1 144 564.26	942 899.32	17.62 %
042 - Amortissements	183 758.92	200 000.00	+ 8.84 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 347 440.41	4 221 650.32	2.89 %

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante correspond au service incendie, aux contributions obligatoires, subventions au CCAS, aux indemnités des élus avec les frais et aux associations.

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais connaît une augmentation de 4 % du fait notamment de la présence du directeur technique sur l'année entière et non sur 6 mois comme ce fut le cas en 2024, de la mise en place de la prévoyance obligatoire prise en charge par la Commune à hauteur de 50 % ainsi que l'augmentation de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL passant de 31.65 % en 2024 à 34.65 % en 2025. Augmentation progressive prévue jusqu'en 2028 où cette cotisation devrait atteindre les 43.65%.

MAINTIEN DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le maintien de la capacité d'autofinancement (CAF) nécessite un effort collectif mais c'est un enjeu essentiel afin de garantir un niveau d'investissement nécessaire.

	2021	2022	2023	2024	2025
Virement à la section d'investissement	761 071.28	821 814.00	988 791.19	1 161 586.41	942 899.32
Dotation aux amortissements	63 300.00	70 000.00	240 000.00	183 000.00	200 000.00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	824 371.28	891 814.00	1 228 791.19	1 344 586.41	1 142 899.32

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

BUDGET PRIMITIF 2025 – INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses d'investissement prévisionnelles sont :

	2023	2024	2025
Report n -1	151 427.23	128 183.22	- 1 184 079.42
Emprunt (rembt capital)	230 000.00	215 000.00	200 000.00
Investissements	3 021 563.00	3 328 058.65	4 777 993.93
Corrections inventaire au 31/12/2021	2 768 271.67	2 768 271.67	2 768 395.67

Les principaux projets d'investissement 2025 portent sur :

- Priorité donnée à l'achèvement des travaux commencés en 2024 au hangar de la gare.
- Poursuite des travaux au château Verdet Kléber : buvette dans le parc, dalle et huisseries de l'étage.
- Travaux de voirie quartier de la Fabrique, vallon de Tatoules et les Chauvettes.
- Désimperméabilisation de la cour de l'école.
- Acquisition d'un camion neuf pour le CCFF.
- Continuation des travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public (LED),
- Poursuite des travaux d'aménagement du cimetière.
- Travaux forestiers reconduits : identification des limites des propriétés communales, sentier botanique, mise en place de demi-journées d'information pour les écoles et CCFF.
- Relance du programme de signalétique.
- Poursuite du renouvellement du matériel vétuste.
- Lancement de travaux de création d'une maison de santé.

EVOLUTION DE LA DETTE

	2023	2024	2025
CAPITAL restant dû au 01/01	1 609 853.66	1 413 507.76	1 232 280.95
CAF	1 228 791.19	1 344 586.41	1 142 899.32
Nombre d'années désendettement	12	11	10

Le 2 mai 2016, deux conventions ont été signées afin de garantir le paiement des intérêts et du capital, à hauteur de 50 %, des emprunts P.L.A.I (Prêt Locatif Aide Intégration) d'un montant de 648 920 € et P.L.U.S. (Prêt Locatif Usage Social) d'un montant de 1 097 836 € contractés par MISTRAL HABITAT – O.P.H. (devenu GRAND DELTA HABITAT) auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, en vue de procéder à la construction d'habitations à loyer modéré sur le territoire de la commune.

Au 31 décembre 2024 la situation était la suivante :

Ligne prêt	N° contrat	Date engagement	Terme engagement	Capital garanti	Annuité 2024
P.L.A.I.					
5133661	050940	04/07/2016	01/08/2078	132 904.79 €	3 193.31 €
5133662	050940	04/07/2016	01/08/2078	162 119.89 €	5 104.81 €
P.L.U.S.					
5133663	050940	04/07/2016	01/08/2078	224 846.45 €	5 402.40 €
5133664	050940	04/07/2016	01/08/2078	279 110.68 €	10 059.13 €
TOTAL encours				798 981.81 €	23 759.65 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement sont :

PREVISIONS 2025	MONTANT
1068 – Excédent de fonctionnement reporté	518 289.76
Subventions (RAR 2024)	1 155 708.50
Subventions (arrêté attributif obtenu en 2023-2024)	418 898.44
Taxe d'Aménagement	100 000.00
FCTVA 2025	140 368.75
Amortissements	200 000.00
Corrections inventaire au 31/12/2021 (écritures comptables)	2 768 271.67
Vente de terrain	50 000.00
PVR – terrains ROUSSOU	240 000.00
Emprunt	2 285 000.00
ASA	300 000.00
023 – Virement de la section de fonctionnement	942 899.32
Totaux	9 119 436.44

Emprunts d'équilibre à hauteur de 2 285 000.00 € pour la création de la maison de santé notamment et, par mesure de précaution, tant que les subventions demandées n'ont pas été notifiées.

Serge ROBIN demande si la maison de santé peut être financée par des privés. Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait possible, et que les discussions sont engagées avec les professionnels de santé locaux, qui doivent se prononcer. Après sa réunion ce mois-ci avec les services de l'Etat et COTELUB, il est beaucoup plus confiant sur l'avancée de notre projet de zone d'activités, enfin. En effet, Monsieur le Maire avait avancé l'argument que les activités de cirque, Monster trucks, etc qui se déroulent sur ce terrain, parfois sans notre autorisation et même avec l'aval de l'Etat car « il faut bien les laisser travailler », ne semblent pas déranger la DREAL, qui ne se préoccupe donc du bien-être des moineaux friquets que lorsqu'il s'agit de demander une nouvelle enquête environnementale retardant fortement notre projet. Monsieur le Préfet a retenu son argument et a demandé d'avancer sur l'aménagement de notre zone d'activités.

Cette question n'appelle pas de délibération. Les conseillers présents prennent acte du débat.

***

Fin de séance de délibérations à 19 h 40

Le Maire, Jean-Louis ROBERT	MAIRIE DE VILLELAURE (VAUCLUSE)	La secrétaire de séance, Josianne MAURIN	